Les plans en phase Avant Projet - Permis de Construire ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la construction de l'ouvrage, ils sont destinés exclusivement à un usage administratif afin d'obtenir l'autorisation de construire.

En phase d'exécution, toute les cotes et dimensions doivent être vérifiés par les entreprises - L'implantation du Bâtiment ne peut en aucun cas etre réalisée seulement avec les plans de Permis de Construire - Un geomètre expert devra réaliser un bornage et une implantation précise sur plan topographique du terrain avec relevé des altimétries des voiries actuellement inconnue pour la réalisation du présent document

1 : 150 — 1

Plan Masse

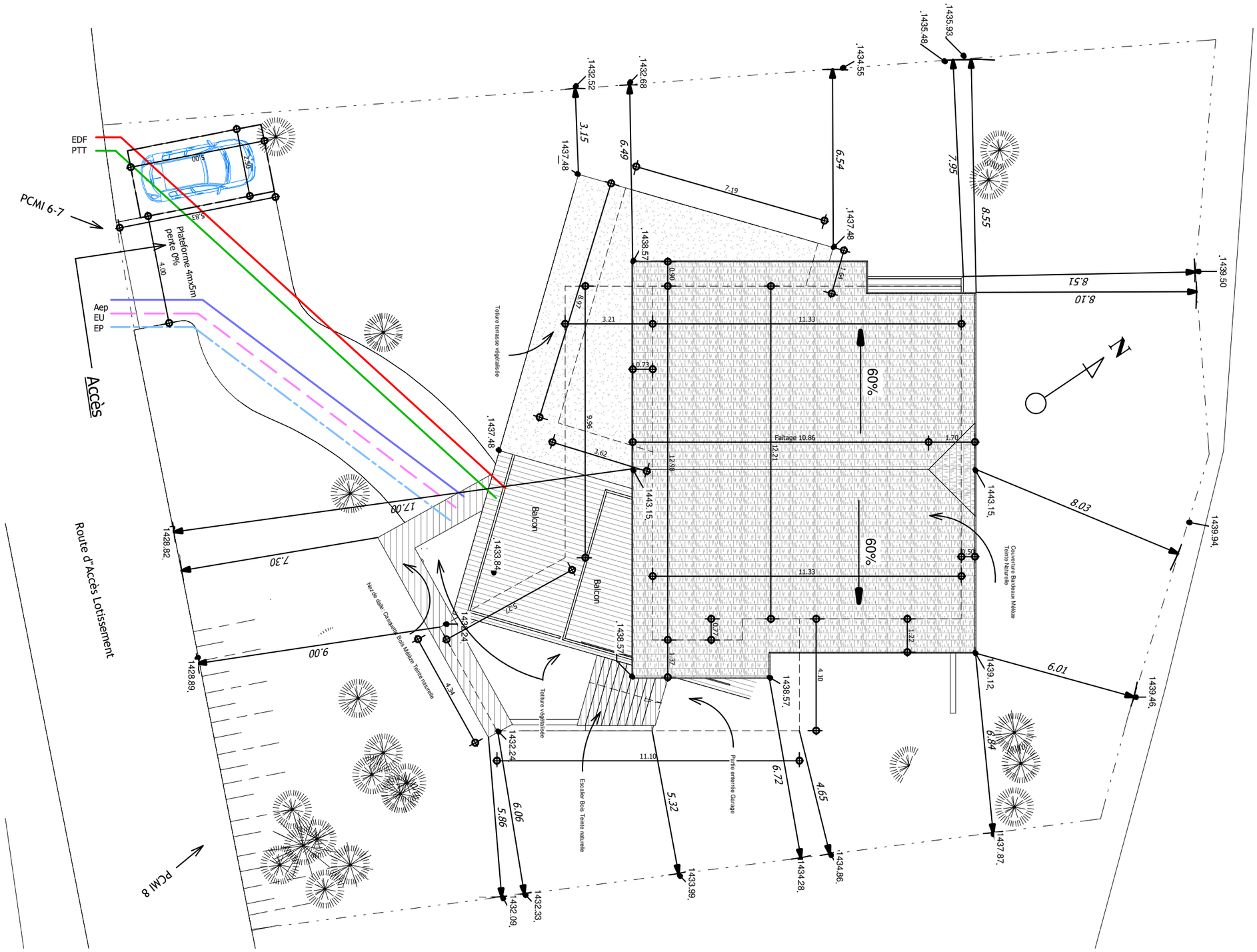

EURL A. Gallinet Architecte DPLG ZA le GUILLESRMIN - 05600 Saint Crépin Tél. 04.92.45.36.72 agallinet@atelier-a2g.com		**PRO** **1 : 150** 06-03-2019	**CHALET LOT 25** **PCMI2 - Plan Masse**	**011-10** 01

Ce plan, remis à titre confidentiel ne peut pas être utilisé, donné, communiqué ou reproduit sans autorisation écrite.